

Département du Gard

Syndicat mixte du SCOT Uzège Pont du Gard

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SCOT UZEGE PONT du GARD

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

A L'APPROBATION DU PROJET ARRÊTE

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES de la COMMISSION

Commissaires Enquêteurs :

Président : Yves HARCILLON

Assesseurs : Catherine LEGRAND

Jean-François LABOUDIGUE

Sommaire

Conclusions et Avis motivés de la Commission d'enquête	3
1 Rappels de l'objet de l'enquête.....	3
1.1 <i>Objet</i>	3
1.2 <i>Déroulement de l'enquête</i>	3
1.3 <i>Publicité et information du public</i>	5
1.4 <i>Publicité</i>	5
1.5 <i>Permanences de la Commission d'enquête</i>	5
2 Composition du dossier d'enquête	7
3 Conclusions et avis de la Commission d'enquête.....	9

Novembre 2007

Conclusions et Avis motivés de la Commission d'enquête

1 Rappels de l'objet de l'enquête

1.1 Objet

L'enquête publique est relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Uzège Pont du Gard arrêté par le Conseil Syndical du 26 juin 2007 et présenté par le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Uzège Pont du Gard.

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Uzège Pont du Gard, arrêté par le Préfet du Gard le 12 juin 2003, concerne un territoire d'une superficie de 750 km², essentiellement rural, regroupant une population de 45 524 habitants en 1999, estimée à 54 000 habitants en 2005.

Ce périmètre est identique à celui du Pays « Uzège Pont du Gard », créé antérieurement, et recouvre 51 communes. Il concerne cinq cantons, dont deux dans leur ensemble (cantons d'Uzès et Remoulins) et trois en partie (cantons de Lussan, Aramon et St Chaptès).

Trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) y sont inclus intégralement, les Communautés de communes de Grand Lussan, de l'Uzège et du Pont du Gard ainsi que 10 communes du canton de St Chaptès, non regroupées en intercommunalité (Baron, Dions, Bourdic, Aubussargues, Saint Dezery, Ste Anastasie, Foissac, Garrigues, Collorgues et St Chaptès).

1.2 Déroulement de l'enquête

Pour diriger cette enquête publique, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a constitué une commission d'enquête (**Décision n°E07000172/30 en date du 16 août 2007**), composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Yves HARCILLON, Ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts, retraité,

Membres titulaires : Madame Catherine LEGRAND, Chargée d'études en environnement
M. Jean François LABOUDIGUE, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité.

L'enquête s'est déroulée du lundi 22 octobre 2007 au vendredi 23 octobre 2007 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le siège en était fixé dans les locaux du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard, situés Immeuble Alzon, Place des Cordeliers – 30700 Uzès.

Elle a été précédée de 4 réunions publiques d'information, qui se sont tenues du 25 septembre au 18 octobre, respectivement à Lussan, pour la Communauté de communes du Grand Lussan, Saint Chaptès pour les communes hors EPCI, Remoulins, pour la Communauté de communes Pont du Gard et le Pays Uzège Pont du Gard, Uzès, pour la Communauté de communes de l'Uzège et le Syndicat Mixte du SCOT.

1.3 Publicité et information du public

Préalablement à l'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 17 septembre 2007 pris par le Président du Syndicat Mixte du SCOT Uzège Pont du Gard, organisant l'enquête, a été adressé par la direction du SCOT à chacune des 51 communes concernées et aux intercommunalités. Cet envoi était accompagné d'un courrier (annexe 3) et d'un projet de certificat d'affichage. De plus, le premier jour de l'enquête une affiche en format A3 et en couleur, précisant les dates et heures des permanences a été envoyée à tous.

1.4 Publicité

La publicité officielle de l'ouverture de l'enquête, dans **deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard a bien été réalisée dans le Midi Libre et La Marseillaise, par parution d'un avis d'enquête, respectivement :

Journal	Date	Support	Descriptif
Midi Libre	01/10/2007	Annonces légales	1ère parution
Midi Libre	24/11/2007	Annonces légales	2ème parution
La Marseillaise	01/10/2007	Annonces légales	1ère parution
La Marseillaise	22/11/2007	Annonces légales	2ème parution

1.5 Permanences de la Commission d'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Président du Syndicat mixte du SCOT, les Commissaires Enquêteurs se sont tenus à la disposition du public au cours de **8 permanences**:

Date	Heure	lieu	siège
Lundi 22 octobre	9h à 12h	UZES	Siège du Syndicat mixte du SCOT
Jeudi 25 octobre	14h à 17h	REMOULINS	Siège du Pays

Mardi 30 octobre	14h à 17h	UZES	Mairie d'Uzès
Mercredi 7 novembre	9h à 12h	UZES	Siège du Syndicat mixte du SCOT
Mardi 13 novembre	14h à 17h	LUSSAN	Mairie de Lussan
Vendredi 16 novembre	9h à 12h	REMOULINS	Mairie Remoulins
Mardi 20 novembre	9h à 12h	St CHAPTES	Mairie St Chaptes
Vendredi novembre 23	14h30 à 17h30	UZES	Siège du Syndicat mixte du SCOT

2 Composition du dossier d'enquête

Le dossier du projet arrêté soumis à l'enquête comportait bien les pièces prévues à l'article R.122-1 du Code de l'urbanisme réunies en 3 documents principaux. Il était déposé dans les 51 mairies et aux sièges des 3 EPCI.

Le premier document contenait le projet de SCOT de l'Uzège Pont du Gard, réalisé par le Syndicat mixte du SCOT Uzège Pont du Gard et arrêté le 26 juin 2007 par le Conseil Syndical.

Il comprenait :

Le rapport de présentation comprenant :

- Le diagnostic territorial (82 pages) :
- L'état initial de l'environnement (72 pages) :
- L'évaluation environnementale (28 pages) :
 - **Le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)** de (35 pages), développant les 3 priorités pour le territoire :
- valoriser et maintenir l'identité d'un territoire à dominante rurale
- orienter notre urbanisation pour ne plus la subir,
- créer des emplois, créer des activités

Le document d'orientations générales (DOG) de 39 pages, avec 3 orientations :

Pour un territoire attractif, pour :

- une valorisation des paysages,
- une répartition stratégique des espaces à vocation économique,
- une stratégie de développement urbain.

Pour un territoire solidaire, pour :

- un maillage équilibré de l'offre aux personnes,
- une diversification des types d'habitats et des modes d'habiter,
- un engagement partagé dans la prévention des risques et des pressions.

Pour un territoire durable, pour :

- la pérennité d'une agriculture dynamique et respectueuse de son environnement,
- une gestion durable des ressources naturelles,
- une organisation de la mobilité.

Le second document contenait :

- le porter à connaissance de l'Etat.

Le troisième contenait les pièces annexes :

- les chartes paysagère et signalétique.

Ainsi le contenu du dossier soumis à enquête est conforme aux prescriptions du Code de l'urbanisme. Il est parfaitement clair et lisible.

3 Conclusions et avis de la Commission d'enquête

La Commission d'enquête tient tout d'abord à souligner la qualité du travail fourni par l'ensemble des élus, des groupes de travail thématiques et par l'équipe rédactionnelle, pour la clarté du projet soumis à l'enquête.

Elle a également apprécié les documents, Chartes (paysagère et signalétique) et études (Ecole Nationale Supérieure du Paysage) réalisées à l'occasion de l'élaboration du SCOT.

Après avoir constaté que :

- le projet arrêté du SCOT de l'Uzège Pont du Gard a été approuvé le 26 juin 2007 à la majorité des membres présents du Conseil Syndical ;
- l'enquête s'est déroulée dans des conditions parfaitement normales, offrant à chacun la possibilité de consulter les dossiers d'enquête, de faire part de ses observations, remarques et avis dans les registres d'enquête mis à disposition dans les 51 communes pendant 33 jours consécutifs ;
- la consultation du document a été facilitée par sa mise en ligne, sur un site créé pour la circonstance, qui a permis au public de participer par courrier électronique ;
- la majorité des services consultés et la plus grande partie des personnes publiques associées ont salué l'intérêt et la qualité du travail réalisé, principalement pour le diagnostic territorial et le PADD. Des remarques concernant des points particuliers du DOG ont été émises, dont il conviendra de tenir compte ;
- la dynamique créée par le Syndicat mixte est un élément favorable pour une prise de conscience de la nécessité d'agir au niveau des intercommunalités.

La Commission d'enquête considère que les orientations affichées dans le dossier :

- traduisent bien, à l'échelle des 51 communes du territoire, les orientations de la loi SRU, dans ses domaines essentiels (urbanisme, habitat, déplacements...) ;
- sont de nature à permettre une vision cohérente des problématiques relatives à ces domaines dans le Pays de l'Uzège Pont du Gard ;
- sont, d'une façon générale, clairement explicitées, mais parfois trop peu prescriptives, laissant place à des possibilités d'interprétation ;
- présentent des manques ou insuffisances qui pourraient limiter leur portée dans les documents d'urbanisme auxquels elles s'imposent.

Ces orientations mériteraient donc, pour certaines, d'être affinées et complétées.

En premier lieu, la Commission d'enquête considère que :

- le caractère rural du Pays de l'Uzège Pont du Gard, spécificité mise en évidence dans le diagnostic, est **essentiel** et conditionne toutes les orientations du SCOT ;
- l'objectif du PADD « maintenir une identité à dominante rurale » ne peut trouver sa déclinaison dans les seuls outils habituels des SCOT, davantage prévus pour des territoires urbains ;
- il est prioritaire d'initier, préalablement à l'approbation du SCOT, une étude agricole sur l'ensemble du territoire.

Cette étude devrait permettre de cartographier les zones à vocation agricole du Pays, (qu'elles soient actuellement exploitées ou non) dont la conservation doit être assurée à des fins agricole, paysagère ou autre.

Ce point constitue une réserve.

Par mesure de précaution, dans l'attente des résultats de cette étude, il conviendrait de surseoir à toute nouvelle autorisation de construction en zone agricole.

D'autre part, la Commission d'enquête estime que :

- les remarques de l'Etat et des partenaires institutionnels doivent être intégrées dans le document définitif ;
- des compléments ou modifications doivent être apportés à certaines données, pour obtenir des prescriptions plus directives et opposables permettant un développement plus durable du territoire.

Ces compléments ou modifications concernent :

- la population : l'évolution retenue pour 2015 provient d'une extrapolation de la croissance particulièrement forte de ces 5 dernières années, et paraît trop importante pour ce territoire rural ;

- les surfaces urbanisables : le chiffre de 15% est trop général, il doit être précisé sur le territoire du SCOT, en fonction du type d'habitat, de la densité par zone et accompagné d'indicateurs afin de permettre le suivi de ces paramètres. Sur ce point, les recommandations de l'étude de l'Ecole Nationale du Paysage de Versailles pourraient servir de guide.

- l'habitat locatif est trop peu développé par rapport aux besoins et les prévisions d'aménagement restent insuffisantes. Le SCOT doit soutenir l'habitat locatif non seulement dans les « communes urbaines », mais dans toutes les communes ;

- l'énergie constitue un point important du développement durable. Le SCOT doit s'engager pour promouvoir un habitat économe en énergies, et utilisant des énergies renouvelables ;

- les ressources en eau sont un enjeu pour tout le territoire du SCOT et la réalisation d'un diagnostic apparaît comme un préalable indispensable à l'urbanisation nouvelle. Le DOG se doit également de considérer l'amélioration du rendement des réseaux et la réalisation de zonages d'assainissement comme des priorités ;

- le transport : la mise en service de transports en commun est souhaitée. Afin d'en évaluer la pertinence, elle doit être précédée d'une étude des déplacements sur le territoire du SCOT et à sa périphérie, en prenant en compte les intentions des populations concernées ;

- les sites naturels et les paysages constituent un atout fort de ce territoire rural à vocation touristique. Leur identification et leur recensement dans la charte paysagère doivent être complétés ;

L'ensemble de ces points constitue des recommandations.

***En conséquence, sous cette réserve et avec ces recommandations
la Commission d'enquête émet:***

Un avis favorable

au projet de SCOT de l'Uzège Pont du Gard,

- Fait à Liouc, le 28 décembre 2007

Yves HARCILLON

Jean François LABOUDIGUE

Catherine LEGRAND